

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de signalisation routière
Pose de panneaux de signalisation
Marquage au sol**

COMMUNE (LA-CHAPELLE-DU-GENET)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **AER CARQUEFOU** demeurant **6 rue des petites industries 44470 CARQUEFOU** représentée par **Monsieur Florent BIDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux de signalisation routière, pose de panneaux de signalisation et de marquage au sol** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/07/2025 au 29/10/2025** COMMUNE (LA-CHAPELLE-DU-GENET),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 29/10/2025, (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de collecte de déchets, car scolaire, véhicules d'urgence ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AER CARQUEFOU.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- AER CARQUEFOU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Chapelle du Genêt

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.